

Conseil municipal du Jeudi 16 Juin 2022

20h00 Mairie de Pageas

Présents (11): Moïse BONNET - Aurélie BROWANG - Jean-Antoine BRUN - Christian CHIROL - Éric FAURE - Roland GARNICHE - Aurélie LACAUD - Bernadette LACOTE - Sébastien MESRINE - Sébastien PASSELERGUE - Jean-Pierre RIGOUT

Excusées (2): Virginie LERICHE (procuration à Bernadette LACOTE) – Thérèse LOUBERT (procuration à Jean-Pierre RIGOUT)

Absents (2): Tristan CHABOT - Stéphane PARIAT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire préside la séance et constate que le quorum est atteint.

Elle ouvre la séance à 20h05

Arrivée de Sébastien Passelergue à 20 h10

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 07 Avril 2022
2. Admission de créances en non-valeur
3. Redevances d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS
4. Contrat groupe mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et externalisation de la mission de délégué à la Protection des Données (DPO)
5. Demande de subvention pour l'achat de deux ordinateurs destinés à l'école
6. Détail du recours à un emprunt
7. Modalités de publicité des actes pris

Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du 07 Avril 2022 (envoyé aux élus par email le 08 Avril et le 09 juin))

Le compte rendu est adopté, sans modification :(OUI : 11 voix - abstention : 1 voix (Aurélie Lacaud).

2 – Admission de créances en non-valeur

Ces créances concernent des non paiements de transport scolaire, de frais de cantine et de garderie datant des années 2017, 2019, 2020 et 2021 pour une somme totale de 76,71€. Les restes à recouvrer concernent 5 familles pour des sommes inférieures à 30€, seuil de poursuite. En application de la procédure en vigueur M. Picot comptable à Saint-Yrieix-la-Perche demande au conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

20h10 : arrivée de M. Sébastien Passelergue

Après des échanges concernant la problématique du non-paiement de petites sommes qui se multiplient et de solutions envisageables, les élus décident :

Admission en non-valeur de cette somme : OUI : 12 voix Abstention : 1 voix (Jean-Antoine Brun)

3. Redevances d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS

Redevance d'occupation du domaine public 2022 – Orange

Le décret 2005.1676 du 27.12.2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances.

Le coefficient d'actualisation est de 1,42136396 soit 742.485/522.375

La commune a 5,123 km d'artères souterraines et 21,001 km d'artères aériennes.

La commune touchera la somme de **1412,35€ pour 2022 (-36,04€)**

Vote du conseil municipal : OUI : 13 voix

Redevance d'occupation du domaine public : GRDF

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 régit le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Selon le cahier des charges du contrat de concession, la commune touchera la somme de **616,80€ pour 2022 (+16,80€)**

Vote du conseil municipal : OUI : 13 voix

Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS

Selon le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la somme versée à la commune serait de **221€ pour 2022 (+ 6,00€)** (153€ [plafond de la redevance] x 1,4458 [coefficient d'actualisation])

Vote du conseil municipal : OUI : 13 Voix

4 – Contrat groupe de mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et externalisation de la mission de délégué à la mission de délégué à la Protection des Données (DPO)

Le RGPD émane d'une décision du Conseil et du Parlement Européen. Il a été adopté par le Parlement Européen en 2016. Il est entré en vigueur en Union Européenne le 25 Mai 2018. Il donne un cadre légal à la protection des données à caractère personnel pour l'Europe.

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Haute-Vienne à lancer une consultation dans le but de souscrire pour la commune un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation RGPD.

A l'issue de la procédure, le CDG (Centre De Gestion) a attribué ce marché public à la société Data Vigi Protection basée à Beauvais.

La proposition retenue se déclinera en 2 phases :

- 1- Diagnostic (septembre 2022) : cadrage et sensibilisation – cartographie/audit – plans d'actions
- 2- Mission DPO (fin d'année 2022 – 1^{er} trimestre 2023) : Pilotage de la conformité – gestion des affaires courantes

Le montant des prestations sera de 485€ pour l'étape 1. et de 300€ tous les ans pour l'étape 2. (communes de moins de 1000 habitants)

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter le montant des prestations et l'autorisation à signer le contrat groupe.

Vote du conseil municipal pour ces deux propositions : OUI : 13 voix

5 – Demande de subvention pour l'achat de deux ordinateurs pour l'école

Madame la directrice de l'école élémentaire demande le renouvellement de 2 ordinateurs pour l'école, les précédents datant de 2014.

Trois devis ont été obtenus :

- LDLC :	1429,87 €
- MEMOLIM :	1740,00 €
- Limousin Informatique :	1788,67 €

Le conseil municipal se prononce pour le choix de la proposition de LDLC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ce choix et de l'autoriser à demander une aide de 50% auprès de l'Etat dans le cadre des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Vote du conseil municipal pour ces deux propositions : OUI : 13 voix

6 - Détail du recours à un emprunt

Dans sa séance du Jeudi 07 avril 2022, le conseil municipal a décidé à l'unanimité (15 voix) de contracter un emprunt de 200 000 € concernant le projet d'aménagement du bourg et a autorisé Madame le Maire à consulter des établissements financiers et à signer.

Madame le Maire a sollicité 3 établissements bancaires pour un prêt sur 20 ans:

- La Banque Postale : elle n'a pas été en mesure de faire une proposition
- La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin : taux d'intérêt annuel variable à 1% sur 20 ans (taux initial indicatif risquant de varier à la réalisation du prêt).
- Le Crédit Agricole : taux d'intérêt annuel variable (taux initial à 0,9500 %)

Après étude des 3 propositions Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir le prêt du Crédit Agricole aux conditions faites qu'elle a détaillées. Le prêt est à signer avant le 22 Juillet.

Après débat, le conseil municipal préférerait un taux fixe face aux risques d'un taux variable. Il propose d'attendre la fin du mois en cours pour voir l'évolution des taux et propose à Madame le Maire de recontacter l'établissement bancaire pour obtenir plus de précisions.

Vote du conseil municipal : Attendre la fin du mois de Juin et le résultat de la consultation concernant les taux de prêts
OUI : 13 voix

7 – Modalités de publicité des actes pris

L'ordonnance n° 2021-310 et le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 indique qu'entrera en vigueur le **1^{er} Juillet 2022** la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupements. La publicité des actes se fera désormais par voie électronique.

Toutefois, par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, **par délibération**, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Si une délibération dérogatoire n'est pas prise, le 1^{er} juillet les actes (arrêtés, délibérations....) seront dématérialisés.

Après délibération le conseil municipal décide de rester dans le mode dérogatoire au format papier, tout en se préparant à la dématérialisation des actes.

Vote : OUI : 13 Voix

Questions diverses : (points sans délibérations)

1 – Madame le Maire fait part d'une lettre de remerciements du Secours Populaire pour l'aide financière versée à l'Ukraine (voir conseil municipal du Jeudi 31 mars 2022).

2 – Bornes incendies

A la suite d'une reconnaissance sur le terrain en 2018, le SDIS a fourni une étude prévisionnelle de défense extérieure contre l'incendie.

Cette proposition envisage :

- . l'implantation de 5 poteaux incendie ou réserves (si le réseau AEP n'est pas suffisamment dimensionné) avec un ordre prioritaire
- . la mise à disposition de 20 points d'eau naturels par les propriétaires avec signature d'une convention (12 conventions signées - 5 non acceptées - 3 sans retour)

Une entreprise locale devrait respecter les dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables à sa station de distribution de carburant. Le commandant du SDIS doit rappeler la mairie le 20 Juin pour donner des informations complémentaires.

3 – Un administré a fait une demande orale d'achat d'une parcelle située dans la forêt communale qui bénéficie des services de l'ONF pour accompagner la commune dans la gestion de celle-ci. Après étude du cas il est peu probable que l'ONF donne son accord sans compensation intéressante. Cette parcelle fait partie des

engagements environnementaux pris par la commune (*délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2017*) et sa distraction accentuerait le morcellement de la propriété forestière communale. Affaire à suivre.

4 – Demande d’achat d’une partie d’un chemin communal

Une administrée de la Grande Veyssière a fait par courrier (16 mai 2022) une demande d’achat d’une partie du chemin communal passant entre sa maison et celle de ses voisins.

Madame le maire se rendra sur place avec les élus référents du village (Mme Browang et M. Pariat) pour plus d’informations.

Le choix définitif sera soumis au prochain conseil municipal.

5 – Rénovation des planchers de l’école : maîtrise d’œuvre transition énergétique pour 2 salles de classe

Madame le maire a contacté par courriel 5 bureaux d’étude pour la maîtrise d’œuvre du projet de rénovation énergétique de deux salles de classe.

Le cabinet MAITRYS contacté le 28 mars 2022, qui a transmis une proposition le 11 avril a été retenu. Sa proposition signée le 25 mai et transmise par courriel le 30 mai s’élève à 10 680 € TTC.

(2 autres réponses s’élevaient à 15 120€ TTC et 17 136 € TTC – un bureau d’étude ne pouvait pas répondre au dossier et un autre n’a pas transmis de proposition))

Une réponse a été adressée le 30 mai aux 4 candidats non retenus.

6 – Accompagnateur dans le bus scolaire transportant des élèves de maternelle

Le conseil municipal du 17 février 2022 rappelait que la région Nouvelle-Aquitaine avait indiqué que faute d’un accompagnateur dans le car elle ne transporterait plus les enfants d’âge maternelle à partir de septembre 2022. *(Rappel : La Région a la compétence « transports scolaires »)*

Devant les difficultés rencontrées pour mettre en place cette mesure, la région a modifié cette décision.

Le règlement des transports scolaires, dans son article 1.1.2 stipule que cette mesure demeure obligatoire dans les départements où elle était déjà en place, mais qu’elle devra être mise en place au plus tard à la rentrée 2025 là où elle n’existe pas encore et qu’à défaut la Région mettra fin à l’accueil des enfants d’âge maternelle à compter de la rentrée 2025.

7 – Divers

. La commission « Ecoles et affaires scolaires » se réunira avant la fin de l’année scolaire pour revoir les règlements de la cantine et de la garderie.

. La commission « Tourisme, Animations et Relations avec les associations » se réunira pour mettre à jour le règlement d’utilisation de la salle des fêtes. Le nouveau règlement sera proposé au conseil municipal au mois de septembre 2022.

. Madame le Maire propose un tableau de répartition des élus pour la tenue du bureau de vote des élections législatives du 19 avril 2022 (2^{ème} tour). Celui-ci est validé par les élus.

. Dates :

. Le pot de fin d’activité offert à M. Daniel Hébras employé municipal qui a pris sa retraite aura lieu le jeudi 23 juin

. La fête des écoles aura lieu à la salle des fêtes le mardi 28 juin à 20h30

. Le goûter de fin d’année et la remise de cadeaux aux enfants de l’école est prévu le jeudi 7 juillet

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30